MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE : INTERVENTIONS MECANIQUES SUR LA SUSPENSION D'UN VEHICULE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 25 10 49 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 205
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017, sur avis conforme du Conseil général

MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE : INTERVENTIONS MECANIQUES SUR LA SUSPENSION D'UN VEHICULE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ d'acquérir des notions techniques et pratiques liées à la préparation et au rangement du poste de travail pour réaliser des interventions mécaniques sur la suspension d'un véhicule ;
- de réaliser des interventions mécaniques sur la suspension d'un véhicule ;
- de préparer la remise du véhicule automobile au client ;
- ♦ d'appliquer les règles de sécurité, d'hygiène, de confort, d'ergonomie, de manutention, d'environnement, du règlement d'ordre intérieur du garage et de gestion du temps.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes,

- en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession...),
- en disposant d'un véhicule de moins de 6 ans et du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile...),
- sur base d'une fiche de travail relative aux travaux à effectuer,
- en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
- en développant des compétences de communication,
- en ce qui concerne la pertinence des travaux préparatoires à la réalisation du gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o extraire les informations utiles des documents ou consignes disponibles,
 - o sélectionner les modes opératoires adaptés,

- o sélectionner le matériel, les outils, les produits adaptés,
- o préparer le véhicule;
- en ce qui concerne la rigueur de la démarche, appliquée à la réalisation du gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o respecter la chronologie des étapes,
 - o appliquer les modes opératoires,
 - o manipuler de manière adéquate le matériel, les outils, les produits ;
- en ce qui concerne la conformité des résultats, appliquée à la réalisation du gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o effectuer les opérations de contrôle et de réglage des organes et de remplacer les consommables liés à l'habitacle,
 - o effectuer les opérations de contrôle et d'entretien des roues et des freins,
 - o effectuer les opérations de contrôle du dessous du véhicule,
 - o effectuer l'ensemble des tâches dans les délais impartis ;
- en ce qui concerne le respect des règles professionnelles :
 - o respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie à son propre égard,
 - o respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation du matériel et des outils,
 - o respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation des produits.
- en ce qui concerne l'adéquation de la communication relative à la réalisation du gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o compléter les rubriques de la fiche de travail,
 - o transmettre complètement l'information,
 - o utiliser la terminologie professionnelle;
- préparer, nettoyer et ranger le poste de travail et le matériel en assurant la maintenance appropriée;
- préparer la remise du véhicule au client.

En gros entretien compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes,

- en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession...),
- en disposant d'un véhicule de moins de 6 ans et du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile ...),
- *sur base d'une fiche de travail relative aux travaux à effectuer,*
- en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
- en développant des compétences de communication,
- en ce qui concerne la pertinence des travaux préparatoires à la réalisation du gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o extraire les informations utiles des documents ou consignes disponibles,
 - o sélectionner les modes opératoires adaptés,

- o sélectionner le matériel, les outils, les produits adaptés,
- o préparer le véhicule;
- en ce qui concerne la rigueur de la démarche, appliquée à la réalisation du gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o respecter la chronologie des étapes,
 - o appliquer les modes opératoires,
 - o manipuler de manière adéquate le matériel, les outils, les produits ;
- en ce qui concerne la conformité des résultats, appliquée à la réalisation du gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o effectuer les opérations de contrôle des organes du compartiment moteur,
 - o effectuer les opérations de remplacement des consommables du compartiment moteur,
 - o effectuer le remplacement de la courroie d'un système de distribution,
 - o effectuer l'ensemble des tâches dans les délais impartis ;
- en ce qui concerne le respect des règles professionnelles :
 - o respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie à son propre égard,
 - o respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation du matériel et des outils,
 - o respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation des produits ;
- en ce qui concerne l'adéquation de la communication relative à la réalisation du gros entretien du compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes :
 - o compléter les rubriques de la fiche de travail,
 - o transmettre complètement l'information,
 - o utiliser la terminologie professionnelle;
- préparer, nettoyer et ranger le poste de travail et le matériel en assurant la maintenance appropriée;
- préparer la remise du véhicule au client.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Mécanicien polyvalent automobile : gros entretien hors compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes » et « Mécanicien polyvalent automobile : gros entretien compartiment moteur d'un véhicule de moins de 6 ans et les petites réparations y afférentes », codes n° 25 10 40 U21D1 et 25 10 41 U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession...),
- en disposant d'un véhicule particulier ou d'un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes, et du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile...),
- sur base d'une fiche de travail relative aux travaux à effectuer,

- en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
- en développant des compétences de communication,
- en ce qui concerne la pertinence du diagnostic et des travaux préparatoires aux interventions relatives à la suspension :
 - o d'extraire les informations utiles des documents disponibles,
 - o d'identifier et de localiser les anomalies/dysfonctionnements,
 - o de sélectionner les modes opératoires, le matériel, les outils et les produits adaptés,
 - o de préparer le véhicule ;
- en ce qui concerne la rigueur de la démarche appliquée aux interventions relatives à la suspension :
 - o d'appliquer les modes opératoires de manière adéquate (chronologie des étapes ...),
 - o de manipuler de manière adéquate les appareillages, le matériel et les outils ;
- en ce qui concerne la conformité des résultats appliquée aux interventions relatives à la suspension :
 - o d'effectuer les opérations de démontage, de montage, de remplacement, de réglage,
 - o d'effectuer l'ensemble des tâches dans les délais impartis ;
- en ce qui concerne le respect des règles professionnelles :
 - o d'appliquer les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie à son propre égard,
 - o d'appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation du matériel et des outils,
 - o d'appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation des produits ;
- en ce qui concerne l'adéquation de la communication appliquée aux interventions relatives à la suspension :
 - o de compléter les rubriques de la fiche de travail,
 - o de transmettre complètement l'information,
 - o d'utiliser la terminologie professionnelle ;
- de préparer, de nettoyer et de ranger le poste de travail et le matériel en assurant la maintenance appropriée;
- de réaliser une opération de contrôle et une intervention sur des organes de suspension ;
- de recueillir et de transmettre les informations utiles.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la justification du choix du mode opératoire et du matériel utilisé,
- la précision du vocabulaire utilisé,
- le niveau d'organisation et des méthodes de travail,
- le niveau de qualité des gestes professionnels et du résultat obtenu.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession...),
- en disposant d'un véhicule particulier ou d'un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes, du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile...),

- sur base d'une fiche de travail d'interventions mécaniques sur la suspension d'un véhicule,
- en vue de préparer et de ranger son poste de travail,
- dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,
- dans le respect du temps imparti par le constructeur,
- en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,
- en développant des compétences de communication,

4.1. En suspension d'un véhicule : technologie,

- ♦ de calculer la fréquence propre d'oscillation d'un système (ressort suspendu à un point d'attache, par exemple) ;
- de justifier le rôle des amortisseurs d'un véhicule ;
- de calculer la force « d'arrachement » d'une masse en rotation ;
- ♦ de décrire l'influence d'une pression trop faible des pneumatiques sur les forces de résistance au roulement :
- d'estimer la surface de contact au sol d'un pneumatique ;
- de déterminer le rapport masse/surface de contact au sol;
- de décrire les types (mécaniques, hydrauliques et pneumatiques), les composants (dénomination, désignation, localisation), le principe de fonctionnement, les types de dysfonctionnements, les procédures de remplacement et de réglage du constructeur des systèmes de suspension mécanique (hors gestion électronique, hydraulique et pneumatique) ou hydraulique (hors gestion électronique);
- d'interpréter et de mettre en œuvre des séquences de localisation de pannes ;
- de décrire les types de dysfonctionnements et de les localiser ;
- de décrire l'utilité, la procédure d'utilisation préconisée par le constructeur et de préciser les conditions de test du banc de test des amortisseurs ;
- ♦ de décrire les composants, les principes élémentaires de fonctionnement, l'incidence d'une intervention (remplacement ...) sur le fonctionnement des systèmes de suspension.

4.2. En suspension d'un véhicule : pratique professionnelle

- de démonter et de remonter complètement les roues avant du véhicule ;
- de respecter les procédures de montage du constructeur ;
- d'appliquer les procédures chronologiques d'un examen visuel et manuel ;
- ♦ d'apprécier l'état de la suspension ;
- d'interpréter et de mettre en œuvre les séquences de localisation de pannes ;
- de citer les types des dysfonctionnements et de les localiser ;
- de passer le véhicule au banc de test des amortisseurs et de comparer les valeurs relevées avec les valeurs admises :
- d'appliquer les procédures de remplacement et de réglage préconisées par le constructeur ;
- de vérifier le bon fonctionnement des éléments de suspension mécanique ou hydraulique ;
- d'effectuer les interventions nécessaires et de contrôler les résultats de l'intervention :

• de signaler les problèmes éventuels.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Suspension d'un véhicule : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas dépasser quatre étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Suspension d'un véhicule : technologie	CT	J	16
Suspension d'un véhicule : pratique professionnelle	PP	С	48
7.2. Part d'autonomie			16
Total des périodes			80